ATTESTATION

(Article 272 du Code Civil)

Je soussigné :

Certifie sur l'honneur que les ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie énumérées ci-dessous sont conformes à la réalité.

Ressources:

Patrimoine :

Conditions de vie :

Fait le

A

L'article 272 du Code Civil édicte que "*dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le juge ou par les parties, ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie.*"